

NOTICE ANNUELLE



La Banque Toronto-Dominion

Toronto-Dominion Centre

Toronto (Ontario) Canada

M5K 1A2

Le 1^{er} décembre 2010

Documents intégrés par renvoi

Des parties de la notice annuelle (la « notice annuelle ») sont présentées dans les états financiers annuels consolidés (les « états financiers annuels ») et le rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 (le « rapport de gestion 2010 ») et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

	Pages de renvoi	Pages intégrées par renvoi	
	Notice annuelle	États financiers annuels	Rapport de gestion 2010
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE			
Dénomination sociale, adresse et constitution	1		
Liens intersociétés	1		
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ			
Historique des trois derniers exercices	1		2-32
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS			
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger		4-8	15-39
Investissement dans TD Ameritrade	2	24, 71	23, 58, 83
Concurrence			60
Actifs incorporels		34	
Nombre moyen d'employés	3		
Prêt			38-49, 65-79
Réorganisations	3		
Politiques sociale et environnementale			82-83
Facteurs de risque	3		60-83
DIVIDENDES			
Dividendes par action de la Banque	5		
Dividendes de TD Ameritrade	5		
Restrictions et politique en matière de dividendes de La Banque Toronto-Dominion		38-43	52
STRUCTURE DU CAPITAL			
Actions ordinaires	6	40	
Actions privilégiées	6	38-43	
Restrictions	7		
Notations	7		
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE			
Inscriptions sur les marchés	10		
Cours et volume des opérations	10		
Placements antérieurs	13		
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION			
Administrateurs et comités du conseil de la Banque	13		
Comité de vérification	17		
Membres de la haute direction de la Banque	18		
Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction	19		
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	19		
Politiques d'approbation préalable et honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires	20		
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES			
Poursuites	21		
Mesures réglementaires	21		
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES			
	21		
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES			
Agent des transferts	21		
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	22		
INTÉRÊTS DES EXPERTS			
Noms des experts	22		
Intérêts des experts	22		
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23		

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2010.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

De temps à autre, la Banque fait des énoncés prospectifs, écrits et verbaux, y compris dans le présent document, d'autres documents déposés auprès des organismes de réglementation canadiens ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et d'autres communications. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des énoncés prospectifs aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération et se veulent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs comprennent, notamment des énoncés formulés dans le présent document, dans le rapport de gestion 2010 de la Banque sous les rubriques « *Sommaire et perspectives économiques* » et, pour chacun des secteurs d'activité, à la rubrique « *Perspectives et orientation pour 2011* » et dans d'autres énoncés concernant les objectifs et les priorités de la Banque pour 2011 et par la suite et les stratégies pour les atteindre, ainsi que le rendement financier prévu de la Banque. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes et expressions comme « croire », « prévoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », et de verbes au futur ou au conditionnel.

De par leur nature, ces énoncés obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujettis à des risques et incertitudes, généraux ou spécifiques. Particulièrement du fait de l'incertitude quant à l'environnement financier, à la conjoncture économique et au cadre réglementaire, ces risques et incertitudes – dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les répercussions peuvent être difficiles à prévoir – peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux avancés dans les énoncés prospectifs. Les facteurs de risque qui pourraient entraîner de tels écarts incluent les risques, notamment de crédit, de marché (y compris les marchés des actions, des marchandises, des changes et des instruments à taux d'intérêt), d'illiquidité, d'exploitation, de réputation, d'assurance, de stratégie et de réglementation ainsi que les risques juridiques et environnementaux et les autres risques, tous présentés dans le rapport de gestion 2010. Parmi les autres facteurs de risque, mentionnons l'incidence des récentes modifications législatives américaines, comme il est mentionné à la rubrique « Événements importants en 2010 » de la section « Notre rendement » du rapport de gestion 2010; les modifications aux lignes directrices sur les fonds propres et les instructions relatives à la présentation ainsi que leur interprétation; l'augmentation des coûts de financement de crédit causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement et le défaut de tiers de se conformer à leurs obligations envers la Banque ou ses sociétés affiliées relativement au traitement et au contrôle de l'information. Nous avisons que la liste qui précède n'est pas une liste exhaustive de tous les facteurs de risque possibles, et d'autres facteurs pourraient également avoir une incidence négative sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion 2010, à partir de la page 60. Le lecteur doit examiner ces facteurs attentivement, ainsi que d'autres incertitudes et événements possibles, de même que l'incertitude inhérente aux énoncés prospectifs, avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque et ne doit pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Les hypothèses économiques importantes étayant les énoncés prospectifs figurant dans le présent document figurent dans le rapport de gestion 2010 sous les rubriques « Sommaire et perspectives économiques » et, pour chacun des secteurs d'activité, « Perspectives et orientation pour 2011 », en leur version modifiée dans les rapports trimestriels aux actionnaires ultérieurement déposés.

Tout énoncé prospectif contenu dans le présent document représente l'opinion de la direction uniquement à la date des présentes et est communiqué afin d'aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs et les priorités et les résultats financiers prévus de la Banque aux dates indiquées et pour les trimestres terminés à ces dates, et peut ne pas convenir à d'autres fins. La Banque ne s'engage pas à mettre à jour quelque énoncé prospectif, écrit ou verbal qu'elle peut faire de temps à autre directement ou indirectement, à moins que la législation en valeurs mobilières applicable ne l'exige.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

La Banque Toronto-Dominion et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de « Groupe Banque TD » (la « Banque » ou « TD »). La Banque, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

Liens intersociétés

L'information relative aux liens intersociétés entre la Banque et ses principales filiales se trouve à l'appendice A de la présente notice annuelle.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Au 31 octobre 2010, la Banque était la deuxième banque canadienne en importance selon la capitalisation boursière. Groupe Banque TD est la sixième banque en importance en Amérique du Nord d'après le nombre de succursales et sert environ 19 millions de clients dans des centres financiers importants partout dans le monde dans quatre principaux secteurs d'exploitation : les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, incluant TD Canada Trust et TD Assurance; les services de gestion de patrimoine, incluant TD Waterhouse et un investissement dans TD Ameritrade; les services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, incluant TD Bank, America's Most Convenient Bank; et les services bancaires en gros, incluant Valeurs Mobilières TD. Groupe Banque TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne du monde et compte plus de 6 millions de clients en ligne. Le 31 octobre 2010, l'actif de Groupe Banque TD atteignait 620 milliards de dollars. La Banque Toronto-Dominion est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto et à la cote de la Bourse de New York sous le symbole « TD ».

Pour de plus amples renseignements sur les secteurs d'exploitation de la Banque, voir les descriptions faites ci-après et aux pages 15 à 39 du rapport de gestion 2010.

Développement de TD Bank, America's Most Convenient Bank®

TD Bank, N.A., exploitée sous la dénomination TD Bank, America's Most Convenient Bank®, est l'une des 15 plus importantes banques commerciales aux États-Unis. Elle offre à ses clients une gamme complète de produits et services financiers par l'intermédiaire d'un réseau d'environ 1 300 succursales pratiques depuis le Maine jusqu'à la Floride. TD Bank, N.A. est une filiale en propriété exclusive de la Banque.

En 2007, la Banque a fait l'acquisition de la totalité des actions ordinaires en circulation de Banknorth Group, Inc. (appelée « TD Banknorth »), une entreprise de services bancaires aux particuliers et aux petites entreprises et de services bancaires commerciaux établie aux États-Unis, dont elle n'était pas déjà propriétaire; la Banque avait auparavant acquis une participation de 51 % dans Banknorth Group, Inc. en 2005. La contrepartie en espèces pour la privatisation a totalisé 3,7 milliards de dollars (3,3 milliards de dollars US), soit 32,33 \$ US par action de Banknorth Group, Inc. À la clôture de la privatisation, TD Banknorth est devenue une filiale en propriété exclusive de la Banque et ses actions ont été radiées de la cote du *New York Stock Exchange*.

TD Banknorth avait auparavant mené à terme son acquisition d'Interchange Financial Services Corporation le 1^{er} janvier 2007 moyennant une contrepartie en espèces totalisant 545 millions de dollars (468,1 millions de dollars US), TD Banknorth ayant financé cette contrepartie essentiellement par la vente de 13 millions de ses actions à la Banque au prix de 31,17 \$ US l'action totalisant 472 millions de dollars (405 millions de dollars US).

Le 31 mars 2008, la Banque a fait l'acquisition de la totalité des actions en circulation de Commerce Bancorp, Inc. (« Commerce ») qui était alors une société ouverte détenant environ 50 milliards de dollars US d'actifs (au 30 septembre 2007). La contrepartie totale d'environ 8,5 milliards de dollars a pris la forme d'espèces et d'actions ordinaires de la Banque; chaque action de Commerce a été échangée contre 0,4142 action ordinaire de la Banque et 10,50 \$ US au comptant.

Après l'acquisition de Commerce le 31 mars 2008, TD Banknorth, Commerce Bank N.A. et Commerce Bank/North ont fusionné le 31 mai 2008 pour former TD Bank, N.A. TD Banknorth et Commerce Bank sont désormais connues collectivement sous la dénomination TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] et, en septembre 2009, la totalité des succursales de la Banque aux États-Unis ont commencé à exercer leurs activités sous cette même dénomination de la Banque TD.

Le 16 avril 2010, TD Bank, America's Most Convenient Bank[®] a fait l'acquisition de certains éléments d'actif et pris en charge le passif de Riverside National Bank of Florida (« Riverside »), de First Federal Bank of North Florida (« First Federal ») et d'AmericanFirst Bank of Florida (« AmericanFirst ») auprès de la Federal Deposit Insurance Corporation (« FDIC »). La convention d'achat d'actif et de prise en charge de passif conclue avec la FDIC visait 58 succursales de Riverside dans le centre de la Floride et des conventions distinctes visaient également huit succursales de First Federal et trois succursales d'AmericanFirst, et un total de 80 guichets automatiques bancaires.

Le 30 septembre 2010, la Banque a mené à terme l'acquisition de The South Financial Group, Inc. (« South Financial »), et la filiale de South Financial, Carolina First Bank, a fusionné avec TD Bank, America's Most Convenient Bank[®]. Carolina First Bank continuera d'exercer ses activités sous les dénominations commerciales « Carolina First Bank » en Caroline du Nord et du Sud et « Mercantile Bank » en Floride jusqu'à la fin du processus de conversion et de modification de l'image de marque en 2011.

Investissement dans TD Ameritrade

La Banque a investi dans TD AMERITRADE Holding Corporation (« TD Ameritrade »). TD Ameritrade est un des premiers fournisseurs de services de courtage en valeurs mobilières et de services financiers par le truchement de la technologie à des petits investisseurs et à des partenaires commerciaux, notamment par Internet, au moyen d'un réseau national de succursales et de ses liens avec l'un des plus importants groupes de conseillers en valeurs inscrits indépendants. TD Ameritrade est une société américaine cotée en Bourse, et ses actions ordinaires sont inscrites à la cote du NASDAQ. TD Ameritrade a fait l'acquisition de thinkorswim Group Inc. le 11 juin 2009. En date du 31 octobre 2010, la Banque était propriétaire d'environ 45,93 % des titres avec droit de vote en circulation de TD Ameritrade. On peut obtenir des renseignements supplémentaires au sujet de TD Ameritrade sur le site Internet d'EDGAR au www.sec.gov/edgar.

Parallèlement à l'acquisition initiale de la Banque d'une participation dans TD Ameritrade en 2006, la Banque a conclu une convention d'actionnaires qui renferme des dispositions quant à certaines questions, notamment la gouvernance, la composition du conseil, l'actionnariat, la cession d'actions et le vote. Aux termes de la convention d'actionnaires, la participation véritable de la Banque dans TD Ameritrade était initialement limitée à 39,9 %. C'est pourquoi, en 2007, la Banque a vendu trois millions d'actions de TD Ameritrade, portant sa participation véritable dans TD Ameritrade de 40,3 % en date du 30 avril 2007 à 39,9 % en date du 31 juillet 2007. La Banque a comptabilisé un gain de 6 millions de dollars dans le cadre de cette vente.

Le 24 janvier 2009, le plafond de la participation véritable de la Banque conformément à la convention d'actionnaires est passé de 39,9 % à 45 %. Aux termes de la convention d'actionnaires, la Banque n'exercera pas les droits de vote se rattachant aux actions qu'elle détient au-delà du plafond de 45 %.

Le 2 mars 2009, la Banque a pris livraison de 27 millions d'actions en règlement de son entente de couverture modifiée avec Lillooet Limited (« Lillooet ») au prix couvert pour la Banque de 515 millions de dollars de US, de sorte qu'en date du 30 avril 2009, la Banque était propriétaire d'environ 47,5 % des titres comportant droit de vote de TD Ameritrade. Lillooet, société parrainée par Banque Royale du Canada, et la Banque avaient préalablement conclu une entente aux termes de laquelle la Banque avait couvert le risque lié au cours de 27 millions d'actions ordinaires de TD Ameritrade. Étant donné que les résultats de Lillooet étaient inclus dans les résultats financiers consolidés de la Banque, le remplacement de l'entente de

couverture modifiée par la propriété directe des 27 millions d'actions n'a pas eu d'incidence importante sur la Banque.

Autres opérations et développements de l'activité

La Banque a augmenté sa participation dans Internaxx Bank, courtier en ligne extraterritorial pour les investisseurs internationaux et expatriés établi au Luxembourg, le 17 février 2009, et le 22 mars 2010 pour en devenir le propriétaire exclusif. L'équipe de direction d'Internaxx relève de TD Waterhouse Investor Services (Europe) Limited qui est une filiale de la Banque au Royaume-Uni et qui offrait déjà des services de soutien, de négociation, de compensation et de règlement aux fins du service multilingue et multidevise d'Internaxx.

Le 11 juin 2009, TD Waterhouse Canada Inc., filiale de la Banque, a fait l'acquisition de thinkorswim Canada, Inc., entreprise de courtage d'opérations sur options en ligne, par suite de l'acquisition de thinkorswim Group, Inc. par TD Ameritrade aux États-Unis.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La description des principaux secteurs d'activité de la Banque et l'information s'y rapportant sont données aux pages 15 à 39 du rapport de gestion de 2010.

Nombre moyen d'employés

Au cours de l'exercice 2010, la Banque comptait en moyenne 68 725 employés équivalent plein temps.

Réorganisations (au cours des trois derniers exercices)

Après la privatisation de TD Banknorth en avril 2007, la Banque a effectué une réorganisation dans le cadre de laquelle elle a transféré sa participation dans TD Bank USA, N.A. (auparavant TD Waterhouse Bank, N.A.) à TD Banknorth. TD Bank USA fournit, entre autres choses, des services bancaires à TD Ameritrade. Par suite de la privatisation de TD Banknorth et des initiatives de restructuration connexes prises au sein de TD Banknorth et de TD Bank USA au cours de 2007, la Banque a contracté au total des frais de restructuration avant impôt de 67 millions de dollars, dont 59 millions de dollars se rattachaient à TD Banknorth et 8 millions de dollars se rattachaient à TD Bank USA. Les frais de restructuration se composaient principalement des coûts liés aux indemnités de départ d'employés, des coûts de modification de certains contrats de travail de dirigeants et contrats leur accordant des primes et de la réduction de valeur d'éléments d'actif à long terme en raison de dépréciation.

Après l'acquisition de Commerce en mars 2008, Commerce Bank, N.A. et Commerce Bank / North ont fusionné le 31 mai 2008 pour former TD Banknorth, N.A. À la même date, TD Banknorth, N.A. a changé sa dénomination sociale qui est devenue TD Bank, N.A. Commerce et TD Banknorth exercent maintenant leurs activités ensemble sous la dénomination de TD Bank, America's Most Convenient Bank.

Facteurs de risque

Dans le secteur des services financiers, une croissance rentable ne va pas sans la prise de certains risques et une bonne gestion de ceux-ci conformément au profil de risque de TD. Nous prenons les risques nécessaires pour la prospérité de l'entreprise de TD, mais seulement si ces risques : 1) s'inscrivent dans la stratégie d'entreprise de TD et peuvent être compris et gérés; 2) n'exposent pas TD à quelque cas de perte exceptionnelle important; et 3) ne sont pas susceptibles de nuire à l'image de marque de TD. TD dispose d'un cadre de gestion des risques à l'échelle de l'entreprise et d'une structure de gouvernance pour la gestion des risques en vue d'assurer une gestion efficace des risques dans le respect de la capacité de TD à supporter ces risques. Les ressources et procédés de gestion des risques sont conçus pour permettre à toutes nos entreprises de comprendre les risques auxquels elles sont exposées et d'élaborer le cadre de gouvernance, de contrôle et de gestion des risques dont elles ont besoin pour bien gérer ces risques. Ces ressources et procédés sont soutenus par notre culture de saine gestion des risques qui met l'accent sur la transparence et la responsabilité.

Nous avons créé un cadre de gestion des risques (qui est plus amplement décrit à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » du rapport de gestion 2010) qui établit les principales catégories de risque et recense et définit un grand nombre de risques auxquels nos entreprises et nos activités pourraient être exposées. Ces catégories de risque sont le risque de stratégie, le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'illiquidité, le risque d'exploitation, le risque d'assurance, le risque de réglementation et risque juridique et le risque de réputation. Ce cadre nous donne un aperçu global de tous les risques éventuels auxquels la Banque et chacune de ses entreprises pourraient devoir faire face et il nous permet d'élaborer des stratégies de gestion pertinentes.

Les risques et incertitudes propres au secteur d'activité et à la Banque peuvent avoir une incidence importante sur les résultats futurs de la Banque. Les risques liés au secteur d'activité incluent la conjoncture économique et générale dans les régions dans lesquelles la Banque exerce des activités, les taux de change, les politiques monétaires et économiques de la Banque du Canada, de la Réserve fédérale américaine, du Trésor américain, de la Federal Deposit Insurance Corporation des États-Unis et les autres politiques qui sont adoptées par divers autres organismes de réglementation à l'échelle internationale, la concurrence, les modifications aux lois et aux règlements, les poursuites judiciaires, l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements concernant les clients et les cocontractants et les politiques et méthodes comptables qu'utilise la Banque. Les risques propres à la Banque comprennent l'adéquation du cadre de gestion des risques de la Banque, la capacité de la Banque d'innover et d'adapter ses produits et services aux normes changeantes du secteur, sa capacité de mener à bien des acquisitions et de les intégrer et de mettre en œuvre des plans stratégiques, sa capacité de recruter, de former et de garder à son service des dirigeants clés, la perturbation d'éléments clés qui composent l'infrastructure commerciale de la Banque et les modifications des notes attribuées à la Banque.

De plus amples renseignements concernant les types de risques susmentionnés et les façons dont la Banque les gère figurent aux pages 60 à 83 du rapport de gestion 2010, lesquelles sont intégrées par renvoi aux présentes. La Banque donne une mise en garde à l'effet que la discussion sur les risques qui précède n'est pas exhaustive. Au moment de décider s'il y a lieu de souscrire des titres de la Banque, les épargnants et autres intéressés devraient examiner attentivement ces facteurs ainsi que les autres incertitudes, événements potentiels et facteurs propres au secteur d'activité et à la Banque qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les résultats futurs de la Banque.

DIVIDENDES

Dividendes par action de la Banque (fin de l'exercice le 31 octobre)

Type d'actions	2010	2009	2008
Actions ordinaires	2,44 \$	2,44 \$	2,36 \$
Actions privilégiées			
Série M	1,18 \$	1,18 \$	1,18 \$
Série N	1,15 \$	1,15 \$	1,15 \$
Série O	1,21 \$	1,21 \$	1,21 \$
Série P	1,31 \$	1,31 \$	1,31 \$
Série Q	1,40 \$	1,40 \$	1,05 ¹ \$
Série R	1,40 \$	1,40 \$	0,89 ² \$
Série S	1,25 \$	1,25 \$	0,49 ³ \$
Série Y	1,28 \$	1,28 \$	0,37 ⁴ \$
Série AA	1,25 \$	1,42 ⁵ \$	-
Série AC	1,40 \$	1,38 ⁶ \$	-
Série AE	1,56 \$	1,24 ⁷ \$	-
Série AG	1,56 \$	1,17 ⁸ \$	-
Série AI	1,56 \$	1,02 ⁹ \$	-
Série AK	1,56 \$	0,90 ¹⁰ \$	-

¹ Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 31 janvier 2008 et le 31 octobre 2008.

² Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 12 mars 2008 et le 31 octobre 2008.

³ Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 11 juin 2008 et le 31 octobre 2008.

⁴ Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 16 juillet 2008 et le 31 octobre 2008.

⁵ Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 12 septembre 2008 et le 31 octobre 2009.

⁶ Le 5 novembre 2008, la Banque a émis 8,8 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série AC. Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 5 novembre 2008 et le 31 octobre 2009.

⁷ Le 14 janvier 2009, la Banque a émis 12 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série AE. Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 14 janvier 2009 et le 31 octobre 2009.

⁸ Le 30 janvier 2009, la Banque a émis 15 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série AG. Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 30 janvier 2009 et le 31 octobre 2009.

⁹ Le 6 mars 2009, la Banque a émis 11 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série AI. Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 6 mars 2009 et le 31 octobre 2009.

¹⁰ Le 3 avril 2009, la Banque a émis 14 millions d'actions privilégiées à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende non cumulatif, série AK. Représente le montant des dividendes en espèces versé par action entre le 3 avril 2009 et le 31 octobre 2009.

Dividendes de TD Ameritrade (fin de l'exercice le 30 septembre)

Dans le cadre de son acquisition de TD Waterhouse en janvier 2006, TD Ameritrade a déclaré et versé un dividende en espèces spécial de 6,00 \$ US l'action. TD Ameritrade n'a pas déclaré ni versé de dividendes en espèces sur ses actions ordinaires pour ses exercices 2010 et 2009. Le 26 octobre 2010, TD Ameritrade a déclaré un dividende en espèces trimestriel de 0,05 \$ US par action payable le 15 décembre 2010 à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires de TD Ameritrade au 1^{er} décembre 2010. Le versement de dividendes futurs se fera au gré du conseil d'administration de TD Ameritrade et sera tributaire de nombreux facteurs que le conseil d'administration juge pertinents, notamment, les bénéfices futurs, le succès des activités commerciales de TD Ameritrade, les besoins en capital, la situation financière générale et les perspectives d'avenir de son entreprise et la conjoncture économique.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le résumé qui suit de la structure du capital de la Banque est présenté entièrement sous réserve des règlements de la Banque et des conditions générales réelles se rattachant à ses actions.

Actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Restrictions » ci-après, les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Banque, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer.

Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque. Chaque série d'actions privilégiées est de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées.

Aux termes de la Loi sur les banques, la Banque ne peut, sans l'approbation des porteurs des actions privilégiées, créer de catégories d'actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées.

L'approbation de modifications aux dispositions relatives aux actions privilégiées en tant que catégorie peut être donnée par écrit par les porteurs de toutes les actions privilégiées en circulation, ou par résolution adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée à laquelle les porteurs d'une majorité des actions privilégiées alors en circulation sont présents ou représentés par procuration ou, à défaut de quorum à cette assemblée, lors d'une reprise d'assemblée à laquelle les actionnaires alors présents ou représentés par procuration peuvent traiter des affaires pour lesquelles l'assemblée avait été convoquée à l'origine.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, avant que tout montant ne puisse être payé ou que des biens puissent être distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'ont pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque.

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques.

La Banque ne peut, sans l'approbation préalable des porteurs d'actions privilégiées, créer ni émettre i) des actions de rang supérieur ou égal aux actions privilégiées, ou ii) une série supplémentaire d'actions privilégiées, à moins que, à la date d'une telle création ou émission, tous les dividendes cumulatifs et tous les dividendes non cumulatifs déclarés mais non versés n'aient été versés ou qu'une réserve n'ait été créée pour leur versement à l'égard de chaque série d'actions privilégiées alors émises et en circulation.

Restrictions

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres de la Banque pour s'assurer que la Banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, la Loi sur les banques contient des restrictions sur l'émission, le transfert, l'acquisition, la propriété effective et le vote relativement à toutes les actions d'une banque à charte. Par exemple, aucune personne ne doit être un actionnaire principal d'une banque si la banque a des capitaux propres de 8 milliards de dollars ou plus. Une personne est un actionnaire principal d'une banque lorsque i) le total des actions de toute catégorie d'actions comportant droit de vote détenues en propriété effective par une personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 20 % de cette catégorie d'actions comportant droit de vote; ou ii) l'ensemble des actions de toute catégorie d'actions sans droit de vote détenues en propriété effective par cette personne, les entités contrôlées par cette personne et toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 30 % de cette catégorie d'actions sans droit de vote. Aucune personne ne doit avoir un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque, y compris la Banque, sans l'agrément préalable du ministre des Finances (Canada). Pour l'application de la Loi sur les banques, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions d'une banque à charte canadienne lorsque l'ensemble de toutes les actions de la catégorie appartenant en propriété effective à cette personne, aux entités contrôlées par cette personne et à toute personne qui a des liens ou qui agit conjointement ou de concert avec cette personne dépasse 10 % de toutes les actions en circulation de cette catégorie d'actions de cette banque.

La Loi sur les banques interdit également l'inscription d'un transfert ou d'une émission d'actions de la Banque à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou l'un de ses mandataires ou organismes ou tout gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou tout mandataire ou organisme d'un tel gouvernement, et l'exercice, en personne ou par voie de procuration, des droits de vote rattachés aux actions de la Banque qui sont détenues en propriété effective soit par Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou un mandataire ou un organisme de celle-ci, soit par le gouvernement d'un pays étranger ou d'une de ses subdivisions politiques ou par un organisme d'un tel gouvernement.

NOTATIONS

Les notations revêtent une importance particulière quant aux frais d'emprunt de la Banque et à sa capacité de réunir des capitaux. Une dévaluation des notes pourrait potentiellement entraîner une augmentation des frais de financement et réduire l'accès aux marchés financiers. Une diminution des notes pourrait également nuire à la capacité de la Banque d'effectuer des opérations sur dérivés et des opérations de couverture dans le cours normal et avoir une incidence sur les frais associés à ces opérations. La Banque révisé régulièrement le niveau de sûreté accru dont ses contreparties auraient besoin dans le cas d'une dévaluation de la note de la Banque. La Banque estime qu'une dévaluation d'un point n'aurait qu'une incidence minimale et pourrait être facilement gérée dans le cours normal des affaires, mais que des dévaluations plus marquées pourraient avoir une incidence beaucoup plus considérable, notamment une augmentation des frais d'emprunt de la Banque et/ou une obligation pour la Banque de consentir d'autres sûretés à ses contreparties.

On trouvera de l'information supplémentaire sur les notes sous la rubrique « Risque d'illiquidité » de la rubrique « Gestion des risques » commençant à la page 76 du rapport de gestion 2010 de la Banque.

En date du 31 octobre 2010

	DBRS	Moody's Investors Service	Standard & Poor's	Fitch Ratings
Titres de créance à long terme (dépôts)	AA	Aaa	AA-	AA -
Titres de créance subordonnés de catégorie 2B	AA (bas)	Aa1	A+	A+
Titres de créance subordonnés de		A1	A	

	DBRS	Moody's Investors Service	Standard & Poor's	Fitch Ratings
catégorie 2A				
Titres de créance à court terme (dépôts)	R-1 (haut)	P-1	A-1+	F-1+
Actions privilégiées	Pfd-1 (bas)	A2	P-1 (bas)	A+

Les notations de crédit ne constituent pas des recommandations visant l'achat, la vente ou la détention d'une obligation financière dans la mesure où elles ne portent pas sur le cours du marché ni sur l'opportunité pour un investisseur en particulier. Les notations peuvent être révisées ou révoquées à tout moment par l'agence de notation. Les notations de crédit et perspectives fournies par les agences de notation se veulent une indication de leur opinion et peuvent varier de temps à autre en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la santé financière, la position concurrentielle et la liquidité de TD et en fonction de facteurs absolument indépendants de la volonté de TD, notamment les méthodes qu'utilisent les agences de notation et les situations touchant le secteur des services financiers en général.

Les descriptions suivantes des catégories de notation préparées par les agences de notation respectives ne sont fournies que parce que la législation canadienne le prescrit. TD ne sanctionne pas les catégories de notation ni l'application des critères et analyses des agences de notation respectives. La description des catégories de notation de chaque agence de notation, obtenue sur le site Web public des agences de notation respectives, est donnée ci-après.

Description des notations de DBRS sur son site Web public

Le barème des notations à long terme de DBRS donne une indication du risque de défaillance, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières conformément aux conditions auxquelles elles ont été contractées. Toutes les autres catégories de notation que les catégories AAA et D comptent également des sous-catégories « (haut) » ou « (bas) ». La notation qui n'est pas modifiée par une désignation « (haut) » ou « (bas) » se situe au milieu de la catégorie. AA : cote de solvabilité supérieure. La capacité de paiement des obligations financières est jugée élevée. La cote de solvabilité n'est que légèrement différente de celle correspondant à la notation AAA. Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante.

Le barème de notation des titres de créance à court terme de DBRS donne une indication du risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières à court terme en temps opportun. R-1 (haut) : la cote de solvabilité la plus élevée. La capacité de paiement des obligations financières à court terme à échéance est exceptionnellement élevée. Des événements futurs risquent peu de la compromettre de façon importante.

Le barème de notation des actions privilégiées de DBRS est utilisé dans le marché canadien des valeurs mobilières et se veut une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas intégralement de ses obligations en temps opportun, tant quant aux versements de dividendes que quant aux remboursements du capital. Chaque catégorie de notation compte des sous-catégories « haut » et « bas ». Une notation qui n'est pas modifiée par une désignation « haut » ou « bas » se situe dans le milieu de la catégorie. Les actions privilégiées notées Pfd-1 présentent une qualité de crédit supérieure et sont soutenues par des entités qui affichent de solides caractéristiques quant aux bénéfices et au bilan. Les titres notés Pfd-1 correspondent en général à des sociétés dont les obligations de premier rang sont notées dans les catégories AAA ou AA. Comme c'est le cas dans toutes les catégories de notation, le lien entre les notations attribuées à des titres d'emprunt de premier rang et les notations attribuées à des actions privilégiées doit être interprété comme un où la notation des titres d'emprunt de premier rang fixe effectivement un plafond pour les actions privilégiées émises par l'entité. Toutefois, il existe des cas où la notation attribuée aux actions privilégiées peut être inférieure à la notation normalement attribuée aux titres d'emprunt de premier rang de l'émetteur.

Description des notations de Moody's Investors Service sur son site Web public

Les notations à long terme de Moody's sont une indication du risque de crédit relatif des obligations financières d'une échéance initiale d'un an ou plus. Elles évaluent la possibilité qu'une obligation financière ne soit pas honorée comme promis. Ces notations utilisent le barème mondial de Moody's et donnent une indication de la possibilité de défaillance et de perte financière en cas de défaut. Les obligations notées Aaa sont jugées de la meilleure qualité, avec un risque de crédit minimal. Les obligations notées Aa sont jugées de qualité supérieure, avec un très faible risque de crédit. Les obligations A sont jugées au-dessus de la moyenne, avec un faible risque de crédit. Moody's rattache des modificateurs numériques 1, 2, et 3 à chaque catégorie de notation générique de Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que l'obligation se situe dans la partie supérieure de sa catégorie de notation générale; le modificateur 2 indique un rang moyen; et le modificateur 3 indique un rang dans la partie inférieure de la catégorie de notation générale.

Moody's attribue des notations aux programmes de billets à moyen terme et à chacun des titres d'emprunt qui sont émis dans le cadre de ceux-ci (appelés prélèvements ou billets). Ces notations peuvent être exprimées au moyen du barème de notations à long terme ou à court terme général de Moody's, selon la teneur voulue des billets qui seront émis dans le cadre du programme.

Les notations à court terme de Moody's sont une indication de la capacité des émetteurs d'honorer leurs obligations financières à court terme. Des notations peuvent être attribuées aux émetteurs, aux programmes à court terme et aux titres d'emprunt à court terme. Sauf indication expresse, ces obligations ont en général une échéance initiale d'au plus 13 mois. Les émetteurs notés P-1 (ou les institutions qui les soutiennent) ont une capacité supérieure de remboursement des obligations à court terme.

Description des notations de Standard & Poor's sur site Web public

Une notation de crédit de Standard & Poor's à l'égard d'une émission se veut une opinion prospective quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation financière en particulier, d'une catégorie d'obligations financières en particulier ou d'un programme financier en particulier (notamment des notations attribuées aux programmes de billets à moyen terme ou programmes de papier commercial).

Une obligation à long terme notée « AA » n'est que très légèrement différente des obligations mieux notées. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est très élevée. Une obligation notée « A » est en quelque sorte plus vulnérable aux effets défavorables des changements de situation et de conjoncture que des obligations dans les catégories de notation supérieures. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est cependant toujours élevée. Les notations « AA » à « CCC » peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe plus (+) ou d'un signe moins (-) afin d'indiquer la position relative dans la catégorie de notation principale. Une obligation à court terme notée « A-1 » se situe dans la catégorie la plus élevée de Standard & Poor's. La capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de l'obligation est élevée. Dans cette catégorie, un signe plus (+) est rattaché à certaines obligations afin d'indiquer que la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de ces obligations est extrêmement élevée.

Le barème de notation des actions privilégiées canadiennes de Standard & Poor's s'adresse aux émetteurs, aux investisseurs et aux intermédiaires des marchés financiers canadiens, ces notations des actions privilégiées (établies conformément à des critères de notation mondiaux) constituant des symboles de notation qui ont été largement utilisés dans le marché canadien depuis bon nombre d'années. Les notes que Standard & Poor's attribue aux actions privilégiées selon le barème canadien constituent un avis prospectif quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une action privilégiée en particulier émise sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. Il existe une correspondance directe entre les notations particulières attribuées au moyen du barème de notation des actions privilégiées canadiennes et les différents niveaux de notation au moyen du barème de notation des titres d'emprunt mondiaux de Standard & Poor's. P-1(bas) correspond à A.

Description des notations de Fitch Ratings sur son site Web public

Les notations de crédit de Fitch Ratings sont une opinion sur la capacité relative d'une entité de respecter ses engagements financiers, notamment le paiement de l'intérêt, le versement de dividendes privilégiées, le remboursement du capital, les réclamations d'assurance ou les obligations de cocontractants. Les modificateurs « + » ou « - » qui peuvent être rattachés à une notation indiquent la position relative dans les catégories de notation principales.

Notation à long terme AA : cote de solvabilité très élevée. Les notations « AA » indiquent un très faible risque de défaillance. Elles indiquent une capacité très élevée de paiement des engagements financiers. Cette capacité n'est pas susceptible d'être compromise outre mesure par des événements prévisibles.

Notation à long terme A : cote de solvabilité élevée. Les notations « A » indiquent un faible risque de défaillance. La capacité de paiement des engagements financiers est jugée élevée. Cette capacité peut néanmoins être davantage compromise par des conditions commerciales ou économiques défavorables que dans le cas de notations plus élevées.

Notation à court terme F1 : cote de solvabilité élevée. Cette notation indique la capacité intrinsèque la plus élevée de payer en temps opportun les engagements financiers; un signe « + » peut y être ajouté afin d'indiquer une cote de solvabilité exceptionnellement élevée.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE

Inscriptions sur les marchés

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote des bourses suivantes :

1. la Bourse de Toronto; et
2. le New York Stock Exchange.

Les actions privilégiées de la Banque sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Cours et volume des opérations

Le cours et le volume des opérations sur les titres de la Banque au cours de la dernière année sont indiqués dans les tableaux ci-après :

BOURSE DE TORONTO

	Actions ordinaires	Actions privilégiées (séries M à Y)							
		Série M	Série N	Série O	Série P	Série Q	Série R	Série S	Série Y
Novembre 2009									
Haut (\$)	68,40	26,40	26,60	21,99	23,28	24,80	24,71	26,46	26,50
Bas (\$)	61,65	26,01	26,15	21,06	22,65	24,06	24,11	25,65	25,90
Volume (000)	34 574	403	207	365	144	91	163	70	77
Décembre 2009									
Haut (\$)	68,44	26,80	26,64	23,40	24,40	25,96	25,45	26,46	26,66
Bas (\$)	63,50	26,30	26,25	21,81	23,34	24,80	24,74	26,03	26,20
Volume (000)	47 467	414	334	374	350	169	108	267	66
Janvier 2010									
Haut (\$)	65,83	26,80	26,50	23,57	24,32	25,38	25,39	26,42	26,82
Bas (\$)	61,25	25,81	26,05	22,15	23,61	24,80	24,69	25,81	25,89
Volume (000)	39 926	461	156	383	185	178	236	372	91
Février 2010									
Haut (\$)	67,47	26,37	26,25	22,37	23,93	24,92	25	26,45	26,70
Bas (\$)	62,25	26,16	25,96	21,50	23,50	24,60	24,49	25,91	26,13
Volume (000)	32 543	263	252	360	219	230	203	120	62
Mars 2010									
Haut (\$)	76,91	26,41	26,20	22,15	23,74	24,84	24,80	26,44	26,78
Bas (\$)	67,23	25,98	25,93	20,84	22,61	23,75	23,70	26,10	26,25
Volume (000)	62 368	1,022	1,032	302	214	379	151	446	209
Avril 2010									
Haut (\$)	77,37	27,25	26,07	20,93	22,88	23,78	23,96	26,32	26,30
Bas (\$)	72,57	25,53	25,60	19,75	21,20	22,66	22,68	25,45	25,40
Volume (000)	48 544	203	315	775	253	175	487	631	179
Mai 2010									
Haut (\$)	76,33	26,08	25,81	20,38	22,44	23,40	23,34	25,80	25,93
Bas (\$)	69,01	25,53	25,46	20,00	21,46	23,00	23,02	25,51	25,40
Volume (000)	49 625	131	54	580	248	105	228	171	89
Juin 2010									
Haut (\$)	74,26	26,40	26,25	21,38	23,16	24,63	24,50	26,10	26,32
Bas (\$)	68,17	25,74	25,70	20,22	21,90	23,21	23,22	25,66	25,77
Volume (000)	50 356	126	42	639	145	117	268	529	54
Juillet 2010									
Haut (\$)	74,95	26,35	26,10	21,87	23,50	24,94	24,96	26,29	26,29
Bas (\$)	67,63	25,67	25,85	20,94	22,75	24,23	24,19	25,75	25,75
Volume (000)	41 746	139	28	498	96	91	327	410	275
Août 2010									
Haut (\$)	74,49	26,45	26,20	22,70	24,38	25,25	25,25	27,00	26,70
Bas (\$)	68,25	26,05	25,98	21,68	23,25	24,65	24,55	26,07	26,17
Volume (000)	44 280	159	40	575	140	105	328	185	44
Septembre 2010									
Haut (\$)	76,50	26,85	26,60	23,91	24,90	25,84	25,84	27,40	27,35
Bas (\$)	71,95	25,91	25,80	22,52	24,15	25,24	25,02	26,49	26,53
Volume (000)	54 628	71	37	711	384	112	290	160	189
Octobre 2010									
Haut (\$)	76,14	26,19	26,20	23,96	25,19	25,99	25,87	26,95	26,86
Bas (\$)	72,41	25,80	25,67	23,26	24,46	25,32	25,13	26,16	26,26
Volume (000)	40 170	267	77	502	360	172	285	173	110

BOURSE DE TORONTO

Actions privilégiées (séries AA à AK)

	<u>Série AA</u>	<u>Série AC</u>	<u>Série AE</u>	<u>Série AG</u>	<u>Série AI</u>	<u>Série AK</u>
Novembre 2009						
Haut (\$)	26,68	26,93	27,83	27,98	27,90	27,98
Bas (\$)	25,42	26,30	27,14	27,13	27,01	27,11
Volume (000)	98	76	248	284	234	250
Décembre 2009						
Haut (\$)	26,88	27,56	28,42	28,24	28,33	28,23
Bas (\$)	26,10	26,80	27,60	27,60	27,65	27,80
Volume (000)	82	227	318	448	267	235
Janvier 2010						
Haut (\$)	26,73	27,40	28,16	28,30	28,19	28,30
Bas (\$)	25,95	26,75	27,60	27,59	27,50	27,72
Volume (000)	96	191	405	606	743	444
Février 2010						
Haut (\$)	26,99	27,15	28,25	28,09	28,00	28,03
Bas (\$)	26,06	26,80	27,78	27,80	27,80	27,80
Volume (000)	82	167	382	430	381	283
Mars 2010						
Haut (\$)	26,58	27,45	28,42	29,39	28,49	28,47
Bas (\$)	26,18	26,85	27,80	27,82	27,90	27,88
Volume (000)	349	267	1,020	737	567	990
Avril 2010						
Haut (\$)	26,25	27,15	28,15	28,22	28,25	28,25
Bas (\$)	25,26	25,69	26,57	26,55	26,56	26,55
Volume (000)	342	542	802	919	774	744
Mai 2010						
Haut (\$)	26,05	26,49	27,19	27,13	27,30	27,30
Bas (\$)	25,43	26,10	26,60	26,55	26,60	26,66
Volume (000)	114	154	454	458	367	498
Juin 2010						
Haut (\$)	26,28	26,90	27,75	27,96	27,90	27,88
Bas (\$)	25,82	26,23	26,92	26,94	27,00	26,98
Volume (000)	107	327	275	352	235	381
Juillet 2010						
Haut (\$)	26,42	27,05	27,75	27,90	27,90	27,90
Bas (\$)	25,80	26,50	27,20	27,25	27,42	27,20
Volume (000)	312	289	256	323	148	325
Août 2010						
Haut (\$)	26,84	27,05	28,20	28,05	28,10	28,27
Bas (\$)	26,15	26,88	27,35	27,38	27,54	27,60
Volume (000)	94	92	156	289	242	242
Septembre 2010						
Haut (\$)	27,17	27,73	28,38	28,49	28,48	28,49
Bas (\$)	26,63	27,15	27,96	27,87	27,94	27,99
Volume (000)	111	223	441	681	434	482
Octobre 2010						
Haut (\$)	26,85	27,37	28,02	28,10	28,29	28,19
Bas (\$)	26,25	26,70	27,47	27,48	27,61	27,60
Volume (000)	274	215	435	647	317	362

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice terminé, La Banque Toronto-Dominion n'a pas émis d'actions qui ne sont pas inscrites ou cotées sur un marché. Pour de plus amples renseignements sur les titres secondaires de la Banque, il y a lieu de se reporter à la note 14 afférente aux états financiers annuels.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs et comités du conseil de la Banque

Le tableau ci-dessous donne les noms des administrateurs de la Banque, leur poste principal et domaine d'activités actuels, leur municipalité de résidence et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
William E. Bennett Administrateur de sociétés et ancien président et chef de la direction, Draper & Kramer, Inc. Chicago, Illinois, É.-U.	Mai 2004
Hugh J. Bolton Président du conseil, EPCOR Utilities Inc. (société d'énergie intégrée) Edmonton (Alberta) Canada	Avril 2003
John L. Bragg Président du conseil, président et co-chef de la direction, Oxford Frozen Foods Limited (fabricant de produits alimentaires) Collingwood (Nouvelle-Écosse) Canada	Octobre 2004
Amy W. Brinkley Administratrice de sociétés Charlotte, Caroline du Nord, É.-U.	Septembre 2010
W. Edmund Clark Président du groupe et chef de la direction, La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Août 2000
Wendy K. Dobson Professeure et co-directrice, Institute for International Business, Joseph L. Rotman School of Management, Université de Toronto Uxbridge (Ontario) Canada	Octobre 1990
Henry H. Ketcham Président du conseil, président et chef de la direction, West Fraser Timber Co. Ltd. (société de produits forestiers intégrée) Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Janvier 1999
Pierre H. Lessard Président du conseil, METRO Inc. (détaillant en alimentation et distributeur de produits alimentaires) Westmount (Québec) Canada	Octobre 1997

Nom de l'administrateur Poste principal et municipalité de résidence	Administrateur depuis
Brian M. Levitt* Associé et coprésident du cabinet, Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (cabinet d'avocats) Westmount (Québec) Canada	Décembre 2008
Harold H. MacKay Avocat-conseil, MacPherson Leslie & Tyerman LLP (cabinet d'avocats) Regina (Saskatchewan) Canada	Novembre 2004
Irene R. Miller Chef de la direction, Akim, Inc. (firme de conseils et de gestion de placements) New York, New York, É.-U.	Mai 2006
Nadir H. Mohamed Président et chef de la direction Rogers Communications Inc. (société canadienne diversifiée du secteur des communications et des médias) Toronto (Ontario) Canada	Avril 2008
Wilbur J. Prezzano Administrateur de sociétés et vice-président du conseil à la retraite, Eastman Kodak Company Charleston, Caroline du Sud, É.-U.	Avril 2003
Helen K. Sinclair Chef de la direction, BankWorks Trading Inc. (entreprise de télécommunications par satellite) Toronto (Ontario) Canada	Juin 1996
Carole S. Taylor Administratrice de sociétés Vancouver (Colombie-Britannique) Canada	Août 2009
John M. Thompson* Président du conseil, La Banque Toronto-Dominion Toronto (Ontario) Canada	Août 1988

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. Avant le 30 juin 2009, M^{me} Brinkley était gestionnaire principale, Risques mondiaux, de Bank of America Corporation. Avant le 1^{er} avril 2008, M. Lessard était président et chef de la direction de METRO Inc. Jusqu'en mars 2009, M. Mohamed était président et chef de l'exploitation du Groupe des communications, Rogers Communications Inc. M^{me} Taylor a rempli la fonction de ministre des Finances de la Colombie-Britannique de juin 2005 à juin 2008. De décembre 2008 à janvier 2010, M^{me} Taylor est présidente du Conseil consultatif sur l'économie du ministre fédéral des Finances. De septembre 2009 à septembre 2010, M^{me} Taylor a été conseillère principale de Borden Ladner Gervais s.r.l. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 31 mars 2011. Des renseignements sur les candidats proposés en vue de leur élection aux postes d'administrateur figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque se rapportant à l'assemblée.

* Comme il a été annoncé le 28 septembre 2010, M. Levitt deviendra président du conseil d'administration le 1^{er} janvier 2011. Il remplacera M. Thompson, qui a pris la décision personnelle, dans le cadre d'une planification ordonnée de la relève au sein du conseil, de démissionner de son poste. M. Levitt est un administrateur indépendant du conseil de la Banque depuis décembre 2008. M. Thompson, qui a été président du conseil non membre de la direction pendant sept ans, continuera de siéger au conseil de TD.

Le tableau suivant présente les comités du conseil de la Banque, les membres de chaque comité et les principales responsabilités de chaque comité.

Comité	Membres	Principales responsabilités
Comité de gouvernance	John M. Thompson (président) Hugh J. Bolton Brian M. Levitt*	<p>Gouvernance de TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir les critères de sélection des nouveaux administrateurs et les lignes directrices du conseil d'administration en matière d'indépendance des administrateurs; • repérer des personnes qualifiées pour siéger au conseil d'administration et recommander à ce dernier les mises en candidature aux postes d'administrateur pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; • élaborer et, le cas échéant, recommander au conseil d'administration un ensemble de principes de gouvernance, y compris un code de conduite et d'éthique professionnelle, conçus pour favoriser une saine culture de gouvernance au sein de TD; • examiner et recommander la rémunération des administrateurs de TD; • s'assurer que TD communique efficacement avec ses actionnaires, d'autres parties prenantes et le public au moyen d'une politique de communication attentive; • superviser l'évaluation du conseil d'administration et de ses comités; • superviser un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs et faciliter la formation continue des administrateurs.
Comité des ressources humaines	Wilbur J. Prezzano (président) Henry H. Ketcham Pierre H. Lessard Brian M. Levitt Helen K. Sinclair John M. Thompson	<p>Évaluation du rendement, rémunération et planification de la relève des dirigeants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assumer et aider le conseil d'administration à assumer la responsabilité de la rémunération selon la charte du comité; • établir des objectifs de rendement du chef de la direction qui favorisent le succès financier à long terme de TD et évaluer régulièrement le rendement du chef de la direction par rapport à ces objectifs; • recommander la rémunération du chef de la direction et de certains cadres dirigeants en consultation avec des conseillers indépendants; • étudier les candidatures au poste de chef de la direction et recommander au conseil d'administration le meilleur candidat dans le cadre du processus de planification de la relève pour ce poste; • superviser la sélection, l'évaluation, le perfectionnement et la rémunération des autres membres de la haute direction; • produire un rapport sur la rémunération à

Comité	Membres	Principales responsabilités
		<p>l'intention des actionnaires, lequel est publié dans la circulaire de procuration annuelle de TD, et passer en revue, le cas échéant, toute autre divulgation publique importante et pertinente de la rémunération.</p>
Comité du risque	Harold H. MacKay (président) William E. Bennett Amy W. Brinkley Wendy K. Dobson Wilbur J. Prezzano Helen K. Sinclair Carole S. Taylor	<p>Supervision de la gestion des risques de TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • identifier et surveiller les principaux risques de TD et évaluer leur gestion; • approuver les politiques de gestion des risques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions ainsi que d'autres mesures de protection pour gérer les risques; • s'assurer de la mise en place de politiques pour gérer les risques auxquels TD est exposé, y compris les risques de marché, d'exploitation, d'illiquidité, de crédit, d'assurance, légaux et de réglementation et de réputation; • servir de forum pour une analyse «globale» des risques futurs, y compris l'évaluation des tendances;
Comité de vérification	William E. Bennett** (président) John L. Bragg Harold H. MacKay Irene R. Miller** Nadir H. Mohamed**	<p>Supervision de la qualité et de l'intégrité de l'information financière de TD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable; • surveiller les contrôles internes – les mesures de protection nécessaires doivent être en place; • assumer la responsabilité directe de la sélection des vérificateurs nommés par les actionnaires, qui rendent directement compte au comité de vérification, de leur rémunération, de leur maintien et de la surveillance de leur travail; • être à l'écoute des vérificateurs nommés par les actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité et évaluer leur efficacité et leur indépendance; • assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à TD de respecter les lois et règlements qui le régissent ainsi que ses propres politiques; • agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales de TD qui sont des institutions financières et des compagnies d'assurance sous réglementation fédérale; • recevoir les rapports sur les opérations avec des parties apparentées et, le cas échéant, les approuver.

* Avec prise d'effet en date du 1^{er} janvier 2011, M. Levitt sera président du comité de gouvernance.

** Désigné comme expert financier du comité de vérification.

Comité de vérification

Le comité de vérification du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle en tant qu'appendice B. La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités de vérification, et de toutes autres considérations pertinentes qu'établit le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque (dont un exemplaire est accessible sur le site Web de la Banque au www.td.com).

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, les membres du comité de vérification sont : William E. Bennett (président), John L. Bragg, Harold H. MacKay, Irene R. Miller et Nadir H. Mohamed. Les membres du comité de vérification de la Banque apportent d'importantes compétences et une vaste expérience à leurs responsabilités, notamment dans le secteur des affaires et de l'enseignement en matière de comptabilité, d'affaires et de finances. Le conseil a établi que MM. Bennett et Mohamed ainsi que M^{me} Miller ont chacun les qualités d'un expert financier du comité de vérification au sens de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act*; tous les membres du comité ont des compétences financières et sont indépendants en vertu des normes d'inscription à la cote applicables du New York Stock Exchange, de la charte du comité, de la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque et des lignes directrices en matière de gouvernance des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

William E. Bennett est président du comité de vérification de la Banque. M. Bennett est administrateur de sociétés. Il est l'ancien président et chef de la direction de Draper & Kramer, Inc., société immobilière et de services financiers établie à Chicago. Il était auparavant vice-président directeur et chef du crédit de First Chicago Corp. et de sa principale filiale, la First National Bank of Chicago. M. Bennett occupe actuellement la fonction de président du comité de vérification de TD Bank U.S. Holding Company et de Capital Power Corporation et a déjà été président du comité de vérification de Nuveen Investments Bond and Mutual Funds. Il est titulaire d'un diplôme de premier cycle en science économique du Kenyon College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Chicago. M. Bennett est l'un des experts financiers du comité de vérification de la Banque.

John L. Bragg est président et fondateur d'Oxford Frozen Foods Limited et propriétaire fondateur de Bragg Communications Inc. M. Bragg est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en éducation de l'Université Mount Allison.

Harold H. MacKay est avocat conseil au sein du cabinet d'avocats MacPherson Leslie & Tyerman LLP. Auparavant, il a été l'un des associés du cabinet de 1969 jusqu'à sa retraite en 2004. M. MacKay a présidé le Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien et a été économiste invité Clifford Clark du ministère des Finances du Canada. M. MacKay détient un diplôme de premier cycle en économie et en sciences politiques de l'Université de la Saskatchewan, un diplôme de droit de l'Université Dalhousie et un doctorat honorifique en droit de l'Université de Régina.

Irene R. Miller est chef de la direction d'Akim, Inc. Jusqu'en juin 1997, M^{me} Miller était vice-présidente du conseil et chef des finances de Barnes & Noble, Inc. Auparavant, elle a occupé des postes de cadre supérieur

relatifs aux services bancaires d'investissement et au financement des sociétés chez Morgan Stanley & Co. et Rothschild Inc., respectivement. Auparavant, M^{me} Miller a présidé le comité de vérification du conseil d'Oakley, Inc., de The Body Shop International plc et de Benckiser N.V. M^{me} Miller préside actuellement le comité de vérification d'Inditex, S.A. M^{me} Miller est titulaire d'un diplôme de premier cycle en sciences de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en sciences (en chimie et génie chimique) de l'Université Cornell. M^{me} Miller est un des experts financiers du comité de vérification de la Banque.

Nadir H. Mohamed est président, chef de la direction et administrateur de Rogers Communications Inc., société canadienne diversifiée du secteur des communications et des médias. Avant mars 2009, M. Mohamed était président et chef de l'exploitation, Groupe des communications de Rogers Communications Inc. Avant mai 2005, il était président et chef de la direction de Rogers Sans-fil Inc. M. Mohamed est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique. M. Mohamed est comptable agréé et Fellow de l'Institut des comptables agréés de la Colombie-Britannique. M. Mohamed est un des experts financiers du comité de vérification de la Banque.

Membres de la haute direction de la Banque

Les personnes suivantes sont membres de la haute direction de la Banque en date du 1^{er} novembre 2010 :

Membre de la haute direction	Poste principal	Municipalité de résidence
Riaz Ahmed	Chef de groupe, Développement interne, Stratégie d'entreprise et trésorerie, siège social, Groupe Banque TD	Oakville (Ontario) Canada
Mark R. Chauvin	Chef de groupe, et chef de la gestion des risques, Gestion du risque, siège social, Groupe Banque TD	Burlington (Ontario) Canada
W. Edmund Clark	Président du groupe et chef de la direction, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Theresa L. Currie	Chef de groupe, Marketing, stratégies d'entreprise et de gestion des personnes, siège social, Groupe Banque TD	Oakville (Ontario) Canada
Robert E. Dorrance	Chef de groupe, Services bancaires en gros, Groupe Banque TD et président du conseil, chef de la direction et président, Valeurs Mobilières TD	Toronto (Ontario) Canada
Timothy D. Hockey	Chef de groupe, Services bancaires canadiens et assurance, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Canada Trust	Mississauga (Ontario) Canada
Colleen M. Johnston	Chef de groupe, Finances et chef des finances, Siège social, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Bharat B. Masrani	Chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, Groupe Banque TD et président et chef de la direction, TD Bank, N.A.	Portland, Maine, É.-U.
Frank J. McKenna	Président suppléant du conseil, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada
Michael B. Pedersen	Chef de groupe, Gestion de patrimoine, canaux directs et services communs de l'entreprise, Groupe Banque TD	Toronto (Ontario) Canada

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les membres de la haute direction ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. Avant d'entrer à la Banque en juillet 2007, M. Pedersen a travaillé à la Barclays Bank et y était responsable des activités bancaires privées mondiales et de deux autres entreprises internationales. Avant d'entrer à la Banque en mai 2006, M. McKenna était ambassadeur du Canada aux États-Unis; et de 1997 à 2005, il a occupé le poste de conseil chez McInnes Cooper.

Actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 1^{er} novembre 2010, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 979 585 actions ordinaires de la Banque à cette date, soit environ 0,11 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

À notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 1^{er} décembre 2010, ce qui suit :

- i) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui :
 - a) a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une interdiction d'opération ou une ordonnance similaire à une interdiction d'opération ou une ordonnance interdisant à la société de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs), qui a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, sauf M. Lessard qui était administrateur de Corporation CINAR au moment où ses actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto pendant plus de 30 jours consécutifs et ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto et du NASDAQ en raison de l'incapacité de Corporation CINAR de respecter les exigences d'inscription continue;
 - b) fait l'objet d'une ordonnance qui été émise après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'occuper des fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui était le résultat d'un événement survenu pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
 - c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Politiques d'approbation préalable et honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires

Le comité de vérification de la Banque a mis en œuvre une politique restreignant les services qui peuvent être fournis par le vérificateur nommé par les actionnaires et les honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires. Tout service que doit fournir le vérificateur nommé par les actionnaires doit être autorisé par la loi et par la politique, et doit être préautorisé par le comité de vérification conformément à la politique, tout comme les honoraires prévus pour ces services. La politique prévoit la préautorisation annuelle de certains types de services et établit le montant maximum des honoraires qui peuvent être payés pour de tels services en vertu des politiques et procédures adoptées par le comité de vérification, en plus de donner à la direction des directives détaillées quant aux services précis qui sont admissibles à une préautorisation annuelle. Tous les autres services et les honoraires qui s'y rattachent doivent aussi être préautorisés expressément par le comité de vérification au fur et à mesure qu'ils se présentent au cours de l'exercice. S'il s'agit de services que doit fournir le vérificateur nommé par les actionnaires, le comité de vérification s'assure que sa décision est conforme à sa politique et que la prestation des services n'a pas d'incidence sur l'indépendance du vérificateur. Cela consiste notamment à examiner les exigences et les lignes directrices réglementaires applicables et à déterminer si la prestation des services amènerait le vérificateur à vérifier son propre travail, à agir comme s'il était dirigeant de la Banque ou à se poser comme défenseur des intérêts de la Banque. En vertu de la loi, le vérificateur nommé par les actionnaires ne peut fournir certains services à la Banque ou à ses filiales. Chaque trimestre, le chef des finances de la Banque fait au comité de vérification une présentation détaillant les services autres que de vérification rendus par le vérificateur de la Banque depuis le début de l'exercice, et lui soumet tous les mandats proposés pour fins d'examen et de préautorisation, le cas échéant.

Les honoraires versés au vérificateur nommé par les actionnaires, Ernst & Young s.r.l., au cours des trois derniers exercices financiers sont présentés en détail dans le tableau qui suit.

(en milliers de dollars CA)	Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l.		
	2010	2009	2008
Honoraires de vérification	20 205 \$	23 123 \$	18 733 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	3 229 \$	1 087 \$	3 192 \$
Honoraires pour services fiscaux	3 917 \$	2 563 \$	2 751 \$
Autres honoraires	726 \$	411 \$	598 \$
Total	28 077 \$	27 184 \$	25 274 \$

Les honoraires de vérification se rapportent aux services professionnels relatifs à la vérification des états financiers de la Banque et à la vérification de ses filiales, à d'autres services normalement offerts par le vérificateur nommé par les actionnaires en ce qui concerne les dépôts légaux auprès des autorités de réglementation ou les mandats prévus par la loi et à l'exécution de procédures précises à l'égard des exigences visant les intermédiaires qualifiés pour les rapports présentés à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.

Les honoraires pour services liés à la vérification se rapportent aux services de certification et aux services connexes rendus par le vérificateur de la Banque. Ces services comprennent les vérifications des régimes d'avantages sociaux, les consultations comptables et fiscales ayant trait aux acquisitions et désinvestissements, les examens des contrôles d'application et des contrôles généraux, les services d'attestation non exigés en vertu d'une loi ou d'une réglementation, l'interprétation des normes comptables, des normes fiscales et des normes de présentation de l'information financière et des services de conseils en technologie de l'information.

Les honoraires pour services fiscaux se rapportent aux services en matière d'observation fiscale en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt indirect qui comprennent en général la préparation des déclarations de revenus initiales et modifiées de même que des demandes de remboursement; de conseils fiscaux, y compris l'assistance relative aux contrôles, aux appels et aux décisions en matière d'impôt, et les conseils fiscaux fournis dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de structures de financement; de publications fiscales sous forme électronique et sur papier; et de planification fiscale, y compris les services fiscaux aux résidents étrangers et canadiens, de même que les services se rapportant aux questions touchant les prix de transfert.

Tous les autres honoraires se rapportent essentiellement aux honoraires liés aux questions d'insolvabilité et de viabilité, qu'ils soient versés par la Banque ou par des tiers, limités aux cas où la Banque est participant minoritaire à un syndicat et n'est pas en mesure d'exercer une influence sur le choix ni d'arrêter le choix de la firme de vérification externe à utiliser. Dans ces cas, les services du vérificateur nommé par les actionnaires sont retenus pour fournir de l'aide dans le cadre de revues des activités d'exploitation, de négociations avec les prêteurs, d'évaluations des plans d'affaires, d'une restructuration de la dette et d'un recouvrement des actifs. Le montant des honoraires liés à l'insolvabilité et à la viabilité versés par des tiers à Ernst & Young s.r.l. en 2010 est de 0,00 million de dollars (0,09 million de dollars en 2009; 0,28 million de dollars en 2008). Entrent également dans cette catégorie les honoraires relatifs aux vérifications des organismes de bienfaisance, aux rapports portant sur le chapitre 5970 et la norme SAS 70 qui traitent des procédures de contrôle des organismes de service, aux services de vérification de certaines structures d'accueil que la Banque administre, aux vérifications de fonds inscrits à la SEC, aux études de référence et aux services d'amélioration du rendement et du fonctionnement.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Poursuites

La Banque, ses filiales et TD Ameritrade sont parties à divers litiges dans le cours normal des affaires, dont plusieurs sont, dans le cas de la Banque et de ses filiales, liés à des prêts. De l'avis de la direction, le règlement final de ces litiges n'aura pas, individuellement ou collectivement, une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Banque.

Mesures réglementaires

De temps à autre, certaines filiales de la Banque se voient imposer des droits ou des amendes par un organisme de réglementation des valeurs mobilières relativement à des questions d'ordre administratif, notamment des dépôts ou des déclarations en retard, qui peuvent être considérés comme des pénalités ou des sanctions conformément à la réglementation canadienne en valeurs mobilières mais qui sont, individuellement ou globalement, négligeables pour la Banque. Au cours du dernier exercice, les Services d'investissement TD Inc. ont versé des droits de dépôt administratifs totalisant 5 000 \$ à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, la Banque confirme que, au 1^{er} décembre 2010, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou dont on pourrait s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur la Banque.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Agent des transferts

Compagnie Trust CIBC Mellon
C.P. 7010
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario)
M5C 2W9

416-643-5500
ou (sans frais) 1-800-387-0825
www.cibcmellon.com ou inquiries@cibcmellon.com

Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

BNY Mellon Shareholder Services
P.O. Box 358015
Pittsburgh, Pennsylvania
15252-8015

ou

480 Washington Boulevard
Jersey City, New Jersey
07310

1-866-233-4836

ATS pour personnes malentendantes : 1-800-231-5469

Actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6578

ATS pour actionnaires à l'extérieur des États-Unis : 201-680-6610

www.bnymellon.com/shareowner/equityaccess

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Noms des experts

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2010 déposés en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l. Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto (Ontario), sont les vérificateurs externes qui ont préparé les *Independent Auditors' Reports to Shareholders - Report on Financial Statements and Report on Internal Controls Under Standards of the Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). Ernst & Young s.r.l. est indépendante de la Banque au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et également des lois fédérales sur les valeurs mobilières des États-Unis et de leurs règles et règlements, y compris les règles sur l'indépendance que la Securities and Exchange Commission a adoptées aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et conformément à la Rule 3520 du *Public Company Accounting Oversight Board*.

De plus, la circulaire de sollicitation de procurations/prospectus à l'égard de l'acquisition de The South Financial Group, Inc. par la Banque, déposée en vertu du Règlement 51-102, décrit ou inclut : le rapport de vérification d'Ernst & Young s.r.l. daté du 2 décembre 2009 figurant dans le rapport annuel 2009 de la Banque; et l'opinion juridique de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Intérêts des experts

À notre connaissance, à tout moment pertinent, les associés, avocats conseils et autres avocats de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont respectivement propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % de quelque catégorie de titres émis par la Banque ou des membres de son groupe.

En date du 1^{er} décembre 2010, aucun membre de la haute direction ni administrateur de la Banque n'est un associé, avocat conseil ou autre avocat de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., ni, en date du 1^{er} décembre 2010, à notre connaissance, la Banque ne prévoit élire, nommer ou employer en tant qu'administrateur ou membre de la haute direction de la Banque un associé, un avocat conseil ou un autre avocat de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

De temps à autre, à la demande de la Banque, des cabinets d'avocats fournissent les services d'avocats et d'étudiants en droit affectés provisoirement à des groupes au siège social de la Banque et dans ses unités d'exploitation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse www.sec.gov.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2010.

Appendice A

Liens intersociétés – voir ci-joint

PRINCIPALES FILIALES
Canada

(en millions of dollars)	Au 31 octobre 2010
Canada	Valeur comptable des actions détenues par la Banque
	Emplacement du siège social ou du bureau principal
L'Assurance financière CT (99,9 %)	Toronto (Ontario) 125 \$
Meloche Monnex Inc.	Montréal (Québec) 1 357
Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Montréal (Québec)
Primum compagnie d'assurance	Toronto (Ontario)
TD assurance directe inc.	Toronto (Ontario)
Compagnie d'assurances générales TD	Toronto (Ontario)
Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Toronto (Ontario)
Corp. de financement d'actifs TD	Toronto (Ontario) 140
Gestion de Placements TD Inc.	Toronto (Ontario) 591
Gestion privée TD Waterhouse Inc.	Toronto (Ontario)
Services de Financement TD Résidentiel Inc.	Toronto (Ontario) 3
Services de Financement TD Inc.	Toronto (Ontario) 521
Services d'investissement TD Inc.	Toronto (Ontario) 29
TD, Compagnie d'assurance-vie	Toronto (Ontario) 44
La Société d'hypothèques TD	Toronto (Ontario) 10 008
La Société d'Hypothèques Pacifique TD	Vancouver (Colombie-Britannique)
La Société Canada Trust	Toronto (Ontario)
Corporation d'Investissement Hypothécaire TD	Calgary (Alberta) 533
TD Nordique Investments Limited	Vancouver (Colombie-Britannique) 356
TD Parallel Private Equity Investors Ltd.	Toronto (Ontario) 117
Valeurs Mobilières TD Inc.	Toronto (Ontario) 3 470
TD Timberlane Investments Limited	Vancouver (Colombie-Britannique) 5 537
TD McMurray Investments Limited	Vancouver (Colombie-Britannique)
TD Redpath Investments Limited	Vancouver (Colombie-Britannique)
TD Riverside Investments Limited	Vancouver (Colombie-Britannique)
TD US P & C Holdings ULC	Calgary (Alberta) 25 128
TD Bank US Holding Company	Portland (Maine)
TD Bank USA, National Association	Portland (Maine)
TD Bank, National Association	Wilmington (Delaware)
TD Vermillion Holdings ULC	Calgary (Alberta) 14 337
TD Financial International Ltd.	Hamilton (Bermudes)
Canada Trustco International Limited	St. Michael (Barbade)
TD Reinsurance (Barbados) Inc.	St. Michael (Barbade)
Toronto Dominion International Inc.	St. Michael (Barbade)
TD Waterhouse Canada Inc.	Toronto (Ontario) 1 950
Truscan Property Corporation	Toronto (Ontario) 158

À moins d'indication contraire, la Banque détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote des entités énumérées. Chaque filiale est constituée en société dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal.

PRINCIPALES FILIALES

Filiales américaines et autres filiales étrangères

(en millions de dollars)		Au 31 octobre 2010
	Emplacement du siège social ou du bureau principal	Valeur comptable des actions détenues par la Banque
États-Unis		
TDAM USA Inc.	Wilmington (Delaware)	2 \$
Toronto Dominion Holdings (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	1 449
TD Holdings II Inc.	New York (New York)	
TD Securities (USA) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (Texas) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion (New York) LLC	New York (New York)	
Toronto Dominion Capital (U.S.A.), Inc.	New York (New York)	
Toronto Dominion Investments, Inc.	Houston (Texas)	
Autres pays		
Internaxx Bank S.A.	Luxembourg (Luxembourg)	46
NatWest Personal Financial Management Limited (50 %)	Londres (Angleterre)	59
NatWest Stockbrokers Limited	Londres (Angleterre)	
TD Ireland	Dublin (Irlande)	1 308
TD Global Finance	Dublin (Irlande)	
TD Luxembourg International Holdings	Luxembourg (Luxembourg)	5 485
TD AMERITRADE Holding Corporation (45,93 %)	Omaha (Nebraska)	
TD Waterhouse Bank N.V.	Amsterdam (Pays-Bas)	260
TD Waterhouse Investor Services (UK) Limited	Leeds (Angleterre)	94
TD Waterhouse Investor Services (Europe) Limited	Leeds (Angleterre)	
Toronto Dominion Investments B.V.	Londres (Angleterre)	953
TD Bank Europe Limited	Londres (Angleterre)	
Toronto Dominion Holdings (U.K.) Limited	Londres (Angleterre)	
TD Securities Limited	Londres (Angleterre)	
Toronto Dominion (South East Asia) Limited	Singapour (Singapour)	763

À moins d'indication contraire, la Banque détient directement, ou par l'entremise de ses filiales, 100 % de l'entité ou 100 % des actions avec droit de vote et sans droit de vote des entités énumérées. Chaque filiale est constituée en société dans le pays où se situe son siège social ou son bureau principal. TD AMERITRADE Holding Corporation n'est pas une filiale de la Banque étant donné que la Banque ne la contrôle pas; TD Luxembourg International Holdings et sa participation dans TD AMERITRADE Holding Corporation sont incluses étant donné l'importance du placement de la Banque dans TD AMERITRADE Holding Corporation.

Appendice B

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

~ ~ *Superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Banque* ~ ~

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable.
- Superviser les contrôles internes; les mesures de protection nécessaires doivent être en place.
- Être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste du vérificateur nommé par les actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement sous les ordres du comité.
- Être à l'écoute du vérificateur nommé par les actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun.
- Assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à la Banque de respecter les lois et règlements qui la régissent, ainsi que ses propres politiques.
- Agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales de la Banque qui sont des sociétés d'assurances et des institutions financières sous réglementation fédérale.
- Recevoir les rapports et approuver, s'il y a lieu, certaines opérations entre personnes apparentées.

L'indépendance est essentielle

- Le comité est composé uniquement d'administrateurs indépendants.
- Le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction.
- Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et pratiques comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant ou un dirigeant à la retraite de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité de vérification, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration, y compris la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Un président est nommé par le conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote de la majorité. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre de vérificateur, chef de la direction ou haut dirigeant ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire et interroger tout dirigeant, employé ou mandataire approprié de la Banque, y compris le vérificateur nommé par les actionnaires. Le comité de vérification peut obtenir des conseils ou de l'aide de conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre le vérificateur nommé par les actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef des finances, le vérificateur en chef, le chef de la conformité et le vérificateur nommé par les actionnaires, respectivement, et une partie doit être tenue sans la présence des membres de la direction et du vérificateur nommé par les actionnaires. Une fois par année, le comité se réunit conjointement avec le comité du risque et le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen du contrôle annuel de la Banque par le BSIF et en discuter (à moins que le BSIF n'indique plutôt qu'il rencontrera le conseil plénier à cette fin).

Pour favoriser une communication ouverte entre ce comité et le comité du risque et lorsque le président du comité du risque n'est pas un membre de ce comité, celui-ci recevra un avis de convocation et participera sur invitation de ce comité, en tant qu'observateur sans droit de vote, à chaque réunion de ce comité et il recevra la documentation relative à chacune de ces réunions.

Tous les administrateurs non membres de la direction qui ne sont pas des membres du comité ont reçu une invitation permanente pour assister aux réunions du comité mais ne peuvent pas y voter. De plus, le comité peut inviter à ses réunions un administrateur, un membre de la direction et de la Banque ou les autres personnes qu'il juge appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité peut aussi exclure de ses réunions des personnes s'il juge opportun de le faire pour s'acquitter de ses responsabilités.

Devoirs spécifiques

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue et en analysant les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, et le rapport de gestion, avant leur approbation et diffusion publique par la Banque, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque doit comprendre, s'il y a lieu, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction et le vérificateur nommé par les actionnaires au sujet de questions importantes liées aux normes et méthodes comptables et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et doit évaluer périodiquement la pertinence de ces procédés.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et la Direction de la vérification interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et des autres renseignements dont la divulgation est exigée;
- prendre connaissance des principales conventions comptables de la Banque et des estimations et opinions clés de la direction, et aborder ces sujets avec la direction et/ou le vérificateur nommé par les actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, comme l'utilisation d'entités à détenteurs de droits variables et la présentation d'information hors bilan, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, en collaboration avec le vérificateur nommé par les actionnaires et la direction, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après la vérification;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par le vérificateur nommé par les actionnaires, la direction ou la Direction de la vérification interne; et
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et la Direction de la vérification interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de

toute difficulté d'importance éprouvée pendant l'examen ou la vérification, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires.

Rôle du comité de vérification dans le processus de présentation de l'information financière

Le vérificateur nommé par les actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle de la Banque. La direction de la Banque est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque, et de la mise en œuvre des principes et des conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que des contrôles et procédés internes conçus pour assurer le respect des normes comptables et des lois et règlements applicables. Le comité de vérification supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction et aux résultats de l'examen du vérificateur nommé par les actionnaires. Il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou d'effectuer les vérifications, ni de déterminer que les états financiers de la Banque sont complets, exacts et conformes aux PCGR.

Contrôles internes

Le comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des contrôles internes de la Banque, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle mette en œuvre et maintienne des systèmes de contrôle interne appropriés (notamment des contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux) et qui sont conformes aux lois, aux règlements et aux consignes applicables, y compris l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* et les règles analogues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- rencontrer la direction, le vérificateur en chef et le vérificateur nommé par les actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- veiller à ce que soient en place des structures de gouvernance et des méthodes de contrôle suffisantes à l'égard de tous les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur aux fins de la présentation de l'information financière;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux procédés de contrôle interne évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités; et
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet du contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière.

Direction de la vérification interne

Le comité supervise la Direction de la vérification interne de la Banque, notamment en examinant et en approuvant les mandats de la Direction de la vérification interne et du vérificateur en chef au moins une fois par année. Le comité doit s'assurer que la Direction de la vérification interne a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan de vérification annuel ainsi que les modifications importantes qui y sont apportées;
- confirmer la nomination et la révocation du vérificateur en chef de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité de la Direction de la vérification interne;

- communiquer au moins une fois par année son opinion sur le rendement du vérificateur en chef de la Banque au chef de la direction de la Banque à titre de commentaire dans le cadre du processus d'approbation de la rémunération;
- examiner les rapports courants préparés par le vérificateur en chef ainsi que la réponse de la direction, et assurer le suivi des questions non résolues, s'il y a lieu; et
- fournir une tribune permettant au vérificateur en chef de soulever des questions liées à la vérification interne ou aux rapports qu'entretiennent la Direction de la vérification interne, la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et/ou les autorités de réglementation ainsi qu'à leur interaction.

Supervision du vérificateur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer le rendement, les compétences et l'indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires, y compris les principaux associés, et, une fois par année, il doit recommander au conseil et aux actionnaires des candidats au poste de vérificateur nommé par les actionnaires, à élire par les actionnaires. Le comité est chargé d'approuver la rémunération du vérificateur. Le comité doit également faire des recommandations au conseil en ce qui concerne, s'il y a lieu, la révocation du vérificateur nommé par les actionnaires. Le vérificateur nommé par les actionnaires est tenu de rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentant des actionnaires, de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans de vérification annuels et les lettres de mission du vérificateur nommé par les actionnaires;
- passer en revue les procédés utilisés par le vérificateur nommé par les actionnaires pour assurer la qualité de ses services de vérification, notamment toute question susceptible de nuire à la capacité du cabinet de vérification d'agir à titre de vérificateur nommé par les actionnaires;
- discuter des questions devant être communiquées au comité par le vérificateur nommé par les actionnaires, conformément aux normes établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés et le Public Company Accounting Oversight Board, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examiner avec le vérificateur nommé par les actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté de vérification, comme des restrictions liées à ses activités de vérification ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- examiner avec le vérificateur nommé par les actionnaires les préoccupations exprimées par le vérificateur nommé par les actionnaires, le cas échéant, relativement à la qualité des normes comptables de la Banque, et non seulement à leur acceptabilité, telles qu'appliquées à sa présentation de l'information financière; et
- fournir une tribune permettant à la direction et au vérificateur interne et/ou au vérificateur nommé par les actionnaires d'aborder des questions relatives à leurs relations ou à leur interaction. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voir au règlement de ces différends entre la direction et le vérificateur interne et/ou le vérificateur nommé par les actionnaires.

Indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou recommander au conseil aux fins d'approbation) la durée des missions de vérification et les honoraires de vérification ainsi que les autres services pouvant

légalement être fournis par le vérificateur nommé par les actionnaires pour la Banque, cette approbation devant être donnée spécifiquement ou aux termes d'une procédure de préapprobation adoptée par le comité;

- recevoir les rapports écrits officiels préparés régulièrement par le vérificateur nommé par les actionnaires, décrivant les relations qui existent entre le vérificateur nommé par les actionnaires et la Banque, conformément aux normes de conduite professionnelles établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et le vérificateur nommé par les actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre le vérificateur nommé par les actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant nuire à l'objectivité et à l'indépendance du vérificateur nommé par les actionnaires;
- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédés relatifs à l'embauche d'associés ou d'employés actuels ou anciens du vérificateur nommé par les actionnaires, conformément aux lois applicables; et
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des vérificateurs, comme la rotation des membres de l'équipe de mission de vérification, au besoin.

Service des finances

Le comité est chargé de superviser le service des finances de la Banque, notamment :

- examiner et approuver le mandat du service des finances et le mandat du chef des finances au moins une fois l'an;
- examiner et approuver au moins une fois l'an, le plan budgétaire et des ressources du service des finances, notamment recevoir de la direction des rapports portant sur la suffisance des ressources;
- évaluer annuellement l'efficacité du service des finances et du chef des finances;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances; et
- offrir au chef des finances une tribune permettant de soulever des questions relatives à la présentation de l'information financière ou des questions se rapportant aux relations et à l'interaction qui existent entre le service des finances, la direction, le vérificateur nommé par les actionnaires et/ou les organismes de réglementation.

Examen et opérations entre personnes apparentées

Le comité est responsable de l'examen et de la supervision des opérations entre personnes apparentées (sauf l'approbation de facilités de crédit de personnes apparentées à un dirigeant de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité des ressources humaines, et de facilités de crédit de personnes apparentées à un administrateur de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité du risque, s'il y a lieu), y compris s'assurer que la direction met en place des procédés et des pratiques en matière de révision et d'opérations entre personnes apparentées, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), et vérifier, à l'occasion, l'observation et l'efficacité de ces procédés et pratiques.

Conduite des affaires et éthique

Le comité doit superviser le respect des politiques relatives à l'éthique et à la conduite des affaires, notamment les procédés de communication de l'information et de traitement des plaintes de la Banque et son code de conduite et d'éthique professionnelle, ainsi que les procédés en matière de conflits d'intérêts

énoncées dans ce code, et doit notamment approuver, le cas échéant, toute dispense de l'application du code de conduite et d'éthique professionnelle de la Banque dont pourra bénéficier un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque.

Observation des lois

Le comité est chargé de superviser l'établissement et la mise en œuvre de processus qui assurent l'observation des lois et des règlements qui régissent la Banque, de même que ses propres politiques, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires, et les procédés de gestion de la conformité réglementaire;
- mettre en œuvre des procédés conformes aux exigences réglementaires applicables, à l'égard de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Banque à l'égard de questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification, ainsi qu'à l'égard de l'information soumise de manière confidentielle et anonyme concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses, et recevoir les rapports relatifs à ces plaintes et à ces soumissions, conformément à la politique applicable;
- examiner un rapport annuel préparé par le chef de la gestion des risques concernant les examens de la Banque effectués par le BSIF, et assurer auprès de la direction le suivi de l'état des recommandations et des suggestions, le cas échéant;
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque; et
- examiner, de concert avec le directeur du Service juridique de la Banque, toute question juridique découlant d'un litige, d'une revendication ou de la non-observation de lois susceptible d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque.

Service de la conformité

Le comité supervise le service de la conformité de la Banque et l'exécution de son mandat, notamment en examinant et en approuvant son plan annuel ainsi que les modifications importantes apportées à celui-ci et/ou à sa méthodologie. Le comité s'assure que le service de la conformité a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité et du chef de la conformité de la Banque;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité;
- examiner régulièrement les rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité de vérification et assurer le suivi de toute question non résolue;
- fournir une tribune permettant au chef de la conformité de soulever des questions liées à la conformité ou aux rapports qu'entretiennent le service de la conformité, la direction et/ou les autorités de réglementation, ainsi que leur interaction.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes

Le comité effectue la surveillance et le suivi de l'efficacité du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Cette supervision et ce suivi sont effectués de la manière suivante :

- le comité examine et approuve le programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, sa conception et toutes les politiques importantes s'y rapportant.
- Le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent participe régulièrement aux réunions du comité et présente un rapport, notamment, sur les points suivants :
 - le déroulement du programme, y compris les besoins en matière de ressources et de systèmes; ainsi que les résultats des vérifications de conformité;
 - la déclaration d'opérations suspectes;
 - les questions relatives à la réglementation, y compris les nouvelles initiatives en matière de réglementation;
 - les paramètres de la formation; et
 - les autres tendances ou faits d'importance qui ont une incidence sur le profil de risque de la Banque ou le mandat de conformité en matière de lutte contre le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale.
- Le comité recevra régulièrement des rapports du vérificateur en chef relativement à la vérification en matière d'efficacité.
- Le comité examine les résultats de l'évaluation des risques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et de l'auto-évaluation des contrôles qui sont faites chaque année afin de s'assurer qu'il comprend bien le profil de risque inhérent du GFBTD et il doit, en consultation avec le chef de la lutte contre le blanchiment d'argent, évaluer la suffisance des contrôles existants. Le comité, s'il juge à propos de le faire, peut porter à l'attention du conseil les risques d'importance qui ne sont pas suffisamment atténués.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des sociétés d'assurance et des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année les actuaire en chef des filiales de la Banque qui sont des sociétés d'assurance sous réglementation fédérale;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité de vérification et à un comité de révision, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer son apport et son efficacité quant à la façon de s'acquitter de son mandat;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois l'an et soumettre la présente charte au comité de gouvernance et au conseil aux fins d'approbation;

- tenir des procès-verbaux ou d'autres rapports des réunions et des activités du comité; et
- faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité de vérification après chaque réunion du comité et, s'il y a lieu, faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.